

AG/RES. 1562 (XXVIII-O/98)

DEUXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la troisième séance plénière
tenue le 2 juin 1998)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU le rapport du Conseil permanent sur la Réunion des ministres de la justice (*Attorneys General, Procuradores generales*) (AG/doc.3718/98), ainsi que le rapport final de la Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA/doc.33/97);

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT qu'en décembre 1997 s'est tenue à Buenos Aires (République argentine) la Réunion des ministres de la justice, conformément aux directives émises par l'Assemblée générale dans sa résolution AG/RES. 1482 (XXVII-O/97);

CONSIDÉRANT:

Que la Réunion des ministres de la justice des Amériques a recommandé de continuer le processus de renforcement des systèmes judiciaires du Continent américain, d'aborder les processus de modernisation de la justice dans une perspective multidisciplinaire, et de continuer à oeuvrer sur la voie du perfectionnement des instruments juridiques interaméricains de coopération en matière juridique, et de renforcer la lutte contre la corruption, le crime organisé et la délinquance transnationale;

Que la réunion précitée a recommandé en outre de demander au Secrétariat général de l'Organisation d'encourager une étude sur les obstacles à l'application effective des traités de coopération judiciaire, fondée sur les rapports fournis par les États au sujet de ces obstacles;

Que cette réunion a aussi recommandé de promouvoir, dans le cadre de l'Organisation, l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique tant en ce qui a trait à la politique carcérale et pénitentiaire qu'aux questions relatives à la procédure pénale, l'accès à la justice et l'administration de la justice;

Que la réunion susvisée a recommandé d'appuyer la tenue périodique, dans le cadre de l'Organisation, des réunions des ministres de la justice des Amériques avec l'appui technique du Secrétariat général, et que dans cette perspective, elle a décidé: "d'accepter l'offre de la République du Pérou d'accueillir la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques qui doit avoir lieu durant la deuxième moitié de 1998, et de l'en remercier";

Que les Chefs d'État et de gouvernement ont décidé, lors du Deuxième Sommet des Amériques tenu à Santiago (Chili), d'épauler ces recommandations dans le Plan d'action qu'ils ont adopté,

DÉCIDE:

1. De rendre hommage au Gouvernement de la République argentine pour avoir accueilli la Réunion des ministres de la justice (*Attorneys General, Procuradores generales*) des Amériques, et de le remercier pour l'organisation efficace de ces assises, qui a contribué au succès des travaux qui s'y sont déroulés.

2. De demander au Secrétariat général de mener une étude sur les obstacles à l'application effective des traités de coopération juridique et judiciaire.

3. D'exhorter les États à collaborer à l'étude confiée au Secrétariat général en soumettant leurs commentaires et rapports sur ces obstacles.

4. De convoquer la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques, et de charger le Conseil permanent d'élaborer les documents préparatoires à cette réunion, d'en fixer la date et d'en établir l'ordre du jour afin qu'elle puisse avoir lieu avant la prochaine Session ordinaire de l'Assemblée générale, en fonction des ressources allouées dans le programme-budget qui aura été approuvé à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale devant avoir lieu après la vingt-huitième Session ordinaire, ainsi que d'autres ressources.

5. De remercier le Gouvernement du Pérou de son offre d'accueil de cette réunion.

6. De demander au Conseil permanent de soumettre opportunément à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième Session ordinaire un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.